



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 25 mars 2024

Présents :

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président ;
- Madame BIORDI et Messieurs LAMBERT, ROSMAN, GUERISSE, BINET, Echevins ;
- Madame HABARU, Présidente du CPAS ;
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f ;

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que le **Groupement Odyssee 78 ASBL** de Battincourt, représenté par Monsieur SCHARFF Jérôme, organise sa traditionnelle « **Fête foraine** », qui se déroulera du 16 au 21 mai 2024 dans certaines rues du village de Battincourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 900 à 1200 participants répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de la fête foraine et du chapiteau qui sera installé, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront **interdits dans les rues de la Belle Vallée, des Lavandières, du Berceau d'Or et de l'Etang, jusqu'au carrefour avec la rue Chanoine Paul Ley à 6791 BATTINCOURT, du jeudi 16 mai 2024 à 12h au mardi 21 mai 2024 à 20h.**

Article 2 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'activité.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 16 mai 2024.

Article 5 :

Copie de la présente ordonnance sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur Général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 16 avril 2024

Le Directeur Général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

